

## SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre 2025, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, maire pour le 21 octobre 2025 à 20 h 30.

Ordre du jour :

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
  - 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 2 septembre 2025
  - 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
  - 4 - Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC), volet « santé » - Procédure de labellisation
  - 5 – Travaux d'élagage et de débroussaillage – Choix des entreprises
  - 6 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de consolidation de la flèche du clocher de l'Eglise
  - 7 – Convention concernant la Mission « archivage » par le Centre de Gestion
  - 8 – Changement de locataire au 1 Impasse de l'Ancien Bois
  - 9 – Amélioration du chauffage dans la bibliothèque communale
  - 10 – Installation de modulaires « vestiaires » au terrain de football
- 11 - Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 octobre 2025 Procès-Verbal

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 5

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq

le : 21 octobre 2025

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2025

PRESENTS : Mmes JAUD,  
Ms GUERIN, BURCELOT, GABORIAU, ROY

ABSENTS EXCUSÉS : Mme KAPPELHOFF donne pouvoir à M. BURCELOT  
Mme PHELIPPEAU donne pouvoir à M. GABORIAU  
M. CORMIER

### 2025 – 09 - 01 – Nomination d'un secrétaire de séance

Considérant qu'à l'occasion de chaque réunion du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer un secrétaire de séance ;

Vu les conseillers proposés ;

## SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 21 octobre 2025

A l'unanimité des membres présents et représentés, M. GABORIAU est nommé secrétaire de séance.

### 2025 – 09 -02 – Arrêt du Procès-Verbal du 2 septembre 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 septembre 2025 a été transmis par mail le 8 septembre 2025 à Mmes et Ms les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ARRETE le procès-verbal du 2 septembre 2025.

### 2025 – 09 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2025				
Nature de la décision		Décision	Date	Montant
N°	Description			
2025-104	Refacturation achat énergie pour EP	SYDEV	05/09/25	231,41 € TTC
2025-105	Achat bouilloire	SAS LA PREE	05/09/25	34,99 € TTC
2025-106	Achat manifestation 14 juillet	SAS LA PREE	05/09/25	322,04 € TTC
2025-107	Facture téléphone	LINKT	05/09/25	8,40 € TTC
2025-108	F Internet 4G juin	LINKT	05/09/25	14,40 € TTC
2025-109	F Internet 4G juillet	LINKT	05/09/25	24,00 € TTC
2025-110	F Internet 4G Août	LINKT	05/09/25	24,00 € TTC
2025-111	F Internet 4G Septembre	LINKT	05/09/25	24,00 € TTC
2025-112	F Internet fibre juin + FAS	LINKT	05/09/25	207,36 € TTC
2025-113	F Internet fibre juillet	LINKT	05/09/25	45,60 € TTC
2025-114	F Internet fibre août	LINKT	05/09/25	45,60 € TTC
2025-115	F Internet fibre septembre	LINKT	05/09/25	45,60 € TTC
2025-116	Redevance OM Stade	Communauté de communes	05/09/25	77,91 € TTC
2025-117	Redevance OM Salles	Communauté de communes	05/09/25	271,35 € TTC
2025-118	F Electricité	EDF	05/09/25	752,92 € TTC
2025-119	Frais TIPI PAYFIP	SGC Fontenay le comte	05/09/25	1,34 € TTC
2025-120	Achat pour 14 juillet	SAS LA PREE	11/09/25	72,00 € TTC
2025-121	Achat carburant	SAS LA PREE	25/09/25	117,01 € TTC
2025-122	Réparation douche locatif	Jérôme GILBERT	25/09/25	102,32 € TTC
2025-123	Contrôle Aire de jeux	BCRC Mathieu PLICHON	25/09/25	200,00 € TTC
2025-124	Maintenance informatique septembre	ALYATIS	25/09/25	42,00 € TTC
2025-125	Achat fleurs pour mariages et sépulture	JARDIFLOR	25/09/25	150,00 € TTC
2025-126	Frais TIPI PAYFIP	SGC Fontenay le Comte	07/10/25	1,34 € TTC
2025-127	Refacturation achat énergie pour EP	SYDEV	09/10/25	123,19 € TTC
2025-128	Achat carburant	CPO	09/10/25	1 391,62 € TTC
2025-129	Fournitures bureau	BOUTIN SA	09/10/25	164,14 € TTC

## SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 21 octobre 2025

2025-130	Balayage septembre	BODIN Assainissement	09/10/25	70,18 € TTC
2025-131	Maintenance informatique Octobre	ALYATIS	09/10/25	42,00 € TTC
2025-132	Confection bulletins paie 3 <sup>ème</sup> trimestre	Centre de Gestion	09/10/25	394,80 € TTC
2025-133	Achat brioches pour Troc plantes	LE FOURNIL CAILLEROT	09/10/25	19,50 € TTC
2025-134	Achat brioche manifestation bibliothèque	LE PAIN DELICE	09/10/25	17,90 € TTC
2025-135	Facture internet fibre	LINKT	09/10/25	45,60 € TTC
2025-136	Facture internet 4G	LINKT	09/10/25	24,00 € TTC
2025-137	Facture téléphone	LINKT	09/10/25	8,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

### 2025 – 09 - 04 - Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC), volet « santé » - Procédure de labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2025

#### LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLÉE :

Le Maire rapporte que l'article L.827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

## SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 21 octobre 2025

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

LES MEMBRES DU CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décident :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 2025 – 09 - 05 – Travaux d'élagage et de débroussaillage – Choix des entreprises

Monsieur l'Adjoint responsable de la voirie donne lecture des devis concernant les travaux d'élagage et de débroussaillage.

Après avoir pris connaissance des propositions, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De faire réaliser les travaux d'élagage à la SNC TBE (Transport Terrassement Battage) au prix de 72 € HT de l'heure pour un temps d'élagage estimé à environ 60 heures.
- De faire réaliser les travaux de débroussaillage à la CUMA L'EVEIL au prix de 60 € HT de l'heure pour un temps de débroussaillage estimé à environ 100 heures.

### 2025 – 09 - 06 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de consolidation de la flèche du clocher de l'Eglise

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix d'une entreprise pour l'estimation et le suivi des travaux concernant la reconstruction et la consolidation du clocher de l'Eglise.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend :

- APS
- APD

## SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 21 octobre 2025

- DET
- AOR

Après avoir pris connaissance de la proposition d'honoraires concernant ces travaux, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir le cabinet Marie-Pierre NIGUES pour un montant d'honoraires établi sur la base d'un taux d'honoraires défini en regard de l'enveloppe de travaux suivant la grille ci-après :

Enveloppe financière prévisionnelle	Taux honoraires mission de base
Jusqu'à 100 000 €	17,00 %
Entre 100 000 € et 200 000 €	12,00 %

Il est précisé que le Maître d'ouvrage pourra le cas échéant engager librement des négociations en regard de l'enveloppe réellement consacrée aux travaux.

### 2025 – 09 - 07 – Convention concernant la Mission « archivage » par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération du 9 mai 2023 et du 18 février 2025, il a été décidé de faire intervenir les services du Centre de Gestion pour une mission d'archivage.

Monsieur Le Maire expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion de la Vendée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

## SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 21 octobre 2025

De confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée pour une durée de 20 journées et un montant de 240 € par jour.

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

### **Article 3 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

### **Article 4 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **2025 – 09 – 08 - Changement de locataire au 1 Impasse de l'Ancien Bois**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la locataire du 1 Impasse de l'Ancien Bois quitte son logement au 31 octobre 2025. Il les informe qu'il sera nécessaire d'effectuer des travaux dans ce logement avant de pouvoir le louer de nouveau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de demander des devis concernant le nettoyage de ce logement

#### **2025 – 09 – 09 – Amélioration du chauffage dans la bibliothèque communale**

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis concernant l'amélioration du chauffage dans la bibliothèque communale.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que le problème ne vient pas des radiateurs en place,

- DÉCIDE de demander des devis pour la réalisation d'une programmation du chauffage.

#### **2025 – 09 - 10 – Installation de modulaires « vestiaires » au terrain de football**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation de modulaires « vestiaires » au terrain de football à la place des vestiaires actuels insalubres. Il les informe des procédures à mettre en place pour sa réalisation et de leur durée.

# SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 21 octobre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Considérant l'impossibilité de mener à bien ce projet avant la fin du mandat,

DÉCIDE de le stopper et de laisser la décision à la prochaine équipe municipale.

## 2025 – 09 – 11 – Questions diverses

- 1) M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les élus de la Communauté de communes feront une présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, aux élus du pôle de proximité, le 12 novembre à St-Martin des Fontaines
- 2) Les vœux pourraient être le vendredi 23 ou 30 janvier 2026.
- 3) Le recensement de la population se déroulera à partir du 15 janvier, un agent recenseur a été trouvé
- 4) Le SYCODEM organise des regroupements de poubelles en point d'apport volontaire, la commune est concernée, des informations seront données prochainement.
- 5) Le Conseil Municipal organise les commémorations du 11 novembre et 5 décembre
- 6) La balade santé organisée par la Communauté de Communes sur le territoire de St-Laurent de la Salle sera le 20 janvier.
- 7) La commission voirie se réunira le 5 décembre.
- 8) La prochaine réunion de conseil est fixée au mardi 25 novembre

La séance est close à 22 h 35

## Comportant les délibérations suivantes

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 2 septembre 2025
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 - Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC), volet « santé » - Procédure de labellisation
- 5 – Travaux d'élagage et de débroussaillage – Choix des entreprises
- 6 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de consolidation de la flèche du clocher de l'Eglise
- 7 – Convention concernant la Mission « archivage » par le Centre de Gestion
- 8 – Changement de locataire au 1 Impasse de l'Ancien Bois
- 9 – Amélioration du chauffage dans la bibliothèque communale
- 10 – Installation de modulaires « vestiaires » au terrain de football

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 21 octobre 2025

11 - Questions diverses

Actes certifiés exécutoires

Réception par le Sous-Préfet : le 24 octobre 2025

Publication : le 24 octobre 2025

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>PRÉSENCE</b>
M. ROY Sébastien	Présent
M. GUERIN Didier	Présent
Mme JAUD Céline	Présent
M. BURCELOT Cyrille	Présent
M. GABORIAU Charly	Présent
Mme KAPPELHOFF Laura	Absente Pouvoir à M. BURCELOT
Mme PHELIPPEAU Patricia	Absente Pouvoir à M. GABORIAU
M. CORMIER Jean-Charles	Absent

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 23 octobre 2025

Le Maire  
Sébastien ROY

Le Secrétaire de séance,  
Charly GABORIAU